



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet

Arrêté préfectoral modificatif fixant la liste des établissements autorisés à accueillir des professionnels du transport routier pour la restauration sans présentation du passe sanitaire

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment son article 47-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 19 mai 2021 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN en qualité de préfet du Morbihan ;

Considérant que le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié autorise les établissements visés au 47-I (II-6°-d) à accueillir du public pour la restauration sans présentation du passe sanitaire à la condition qu'il s'agisse de professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, la liste de ces établissements étant arrêtée par le représentant de l'État dans le département ;

Considérant la localisation des établissements à proximité des axes routiers et leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier ;

Considérant l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Considérant la demande de M. Bruneau, propriétaire du restaurant Le Marais à Moréac ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le tableau figurant à l'annexe 1 de l'arrêté du 9 août 2021 fixant liste des établissements autorisés à accueillir des professionnels du transport routier pour la restauration sans présentation du passe sanitaire est remplacé par le nouveau tableau annexé (le changement apparaît en gras).

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai maximal de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif de Rennes peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès du préfet du Morbihan ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Article 4 : Le secrétaire général, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux exploitants des établissements mentionnés dans l'annexe. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et accessible sur son site internet.

Vannes, le 19 août 2021
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Guillaume QUENET

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral modificatif du 19 août 2021

DEPARTEMENT (NUMERO)	NOM DU CENTRE	ADRESSE	CP	VILLE
56	la corne du cerf	Parc d'activités de l'Estuaire	56190	ARZAL
56	le bonvallon	ZI de Bonvallon – n° 2	56150	GUENIN
56	le dauphin	Rue Antonin Caremi. ZI du Porzo	56700	KERVIGNAC
56	le manegwen	4 lotissement Koet Bihan	56390	LOCMARIA GRAND CHAMP
56	Les Routiers	24 avenue Georges Pompidou	56800	PLOERMEL
56	hôtel de la gare	28 avenue Frères Rey	56460	VAL D'OUST (La Chapelle-Caro)
56	Le Poulvern	lieudit Poulvern	56690	LANDAUL
56	Relais de Gohélève	ZI de Gohélève	56920	NOYAL PONTIVY
56	La Croix des Landes	Le Bourg	56350	SAINT-GORGON
56	Le Gabriel	784, rue Jacques Ange Gabriel	56850	CAUDAN
56	Le Marais	ZA Barderff	56500	MOREAC